

Renouvellement du Certiphyto : la chambre d'

Si vous faites partie des premiers agriculteurs qui ont obtenu leur Certiphyto en 2010, vous êtes dès à présent concerné par le renouvellement.

Pour le renouvellement comme pour le primo, la chambre d'agriculture de Bretagne vous accompagne et privilégie la voie de la formation. Elle vous offre l'opportunité d'actualiser vos connaissances et informations face à une actualité "phyto" mouvante, avec de forts enjeux. Une mise à jour au bout de dix ans n'est pas inutile. Les formations Certiphyto sont toujours très appréciées, lieux d'échanges entre agriculteurs et partage sur des nouvelles techniques, des méthodes alternatives ou des systèmes de production performants et moins consommateurs de phytos.

Les premières Formations renouvellement ont démarré

Au vu de l'anticipation obligatoire du renouvellement, la chambre d'agriculture propose des dates de formation qui permettent à chacun de respecter cette échéance, tout en restant au plus près de vous. Des groupes spécifiques "légumes", "maraîchage" et "agriculture biologique" seront proposés chaque fois qu'un nombre suffisant de stagiaires le permettra. Cette formation est gratuite pour les agriculteurs bénéficiant de la prise en charge exceptionnelle et totale du coût de formation par Vivée. Attention, le nombre de places financées pour une période donnée est limité. Cela oblige à planifier les journées au plus près des besoins.

Comment s'inscrire aux Formations Certiphyto

La chambre d'agriculture contacte les agriculteurs qu'elle a formés et les adhérents de plusieurs organismes partenaires, pour leur proposer une formation. Il est important que tous les agriculteurs invités s'inscrivent et participent effectivement aux dates proposées, vu le nombre d'agriculteurs concernés très élevé à certaines périodes. En cas de désistement de dernière minute, il risque d'être difficile de trouver une place dans un autre groupe et c'est aussi un financement perdu pour un autre agriculteur. La marge de manœuvre est contrainte face aux effectifs attendus, aux échéances, et aux moindres périodes de disponibilité. Aussi, sitôt que vous recevrez votre courrier de convocation à la formation, notez bien la date pour ne surtout pas la manquer !

Frédérique Canno
Chambre d'agriculture de Bretagne

→ PRATIQUE

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre antenne locale chambre d'agriculture ou retrouvez toute l'info sur www.chambres-agriculture-bretagne.fr

1 → Rappel sur les différents certiphytos (hors vente et conseil)

		Mon activité au sein de l'entreprise	
		J'applique des produits phytosanitaires mais je ne décide pas des programmes de traitement et je n'achète pas de produits	Je décide des programmes de traitement, j'achète et j'applique des produits phytosanitaires
L'activité de l'entreprise :	L'entreprise ne réalise pas de traitements phytosanitaires en prestation chez des tiers	Certiphyto opérateur ↘ Je suis salarié en exploitation agricole, en entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage, agent de collectivité territoriale	Certiphyto décideur en entreprise non soumise à agrément ↘ Je suis exploitant agricole, salarié en exploitation agricole, agent de collectivité territoriale
	L'entreprise réalise des traitements phytosanitaires en prestation chez des tiers (service facturé). Elle doit de ce fait disposer d'un agrément spécifique		Certiphyto décideur en entreprise soumise à agrément ↘ Je suis salarié ou chef d'entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage

→ A NOTER : il existe des équivalences totales ou partielles entre certains certificats.
 PLUS D'INFORMATION SUR : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>

2 → Je choisis la modalité de renouvellement adaptée à ma situation

1 Test	2 Formation certiphyto	3 Formations thématiques
Vous répondez à un QCM en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires dans un centre de formation agréé	La formation aborde les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives	NE CONCERNE QUE LES EXPLOITANTS AGRICOLES Vous choisissez les formations qui vous intéressent parmi celles labellisées Ecophyto par Vivée
1 heure environ	7 h (1 jour)	14 h de formation en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2h de contenu en ligne (internet)
Prestation payante	Fonds Vivée ou Ocapiat	Fonds Vivée
Les PLUS ↘ Formule rapide qui nécessite un bon bagage réglementaire (révision conseillée avant de passer le test)	Les PLUS ↘ Voie classique qui vous permet d'assurer le renouvellement de votre Certiphyto ↘ Pas de test de connaissances ↘ Permet d'actualiser vos connaissances et d'échanger avec les autres stagiaires	Les PLUS ↘ Formule adaptée à vos centres d'intérêts. Permet d'anticiper le renouvellement de votre Certiphyto tout en choisissant des thématiques qui vous intéressent. Retrouvez toutes les formations labellisées Ecophyto de la chambre d'agriculture sur le site www.formation-agriculteurs.com/

→ A NOTER : Catalogue des formations labellisées Ecophyto également disponible en ligne sur <https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

l'agriculture de Bretagne vous accompagne !

3 → Quand renouveler mon certiphyto ?

La période de renouvellement dépend de la date limite de validité de votre Certiphyto, et de la modalité de renouvellement choisie.

Date limite de validité : Elle se situe sur votre carte ou attestation Certiphyto. Attention ! Cette date est basée sur la date de délivrance du Certiphyto par la Draaf et n'est pas forcément en lien direct avec la date de votre formation.

Attention ! Avant le 1^{er} octobre 2016, les Certiphyto n'avaient pas tous les mêmes durées de validité :

		Vous avez obtenu votre 1 ^{er} Certiphyto :	
		AVANT le 1 ^{er} octobre 2016	A PARTIR du 1 ^{er} octobre 2016
Vous êtes :	Exploitant agricole, salarié agricole	Votre premier Certiphyto est valable 10 ans	Votre premier Certiphyto est valable 5 ans
	Salarié ou chef d'entreprise d'application en prestation, agent de collectivité territoriale	Votre premier Certiphyto est valable 5 ans	

Période de renouvellement - Vous devez renouveler votre Certiphyto :

1 Test	2 Formation certiphyto	3 Formations thématiques
Au plus tôt 9 mois et au plus tard 3 mois avant la date limite de validité		3 ans à 4 mois (suivi du module à distance) avant la date limite de validité

Exemple - Mon certiphyto est valable jusqu'au 15/10/2022.

Pour le renouveler, je dois soit :

→ Passer le TEST



→ Suivre la formation CERTIPHYTO



→ Suivre une (des) formation(s) labellisée(s) ecophyto + un module de formation en ligne



Tous les renouvellements de Certiphyto sont valables 5 ans. La nouvelle date de validité de votre Certiphyto démarre à J+1 de la date de fin de validité de votre précédent Certiphyto, quelle que soit la formule choisie et tant qu'elle se déroule dans la période de renouvellement.

- Attention !** Si vous ne renouvelez pas votre certiphyto au plus tard 3 mois avant sa date limite de validité, il vous faudra :
- soit repasser un Certiphyto complet ("primo certificat"), c'est à dire une formation de 2 jours (exploitation agricole) ou de 3 jours (entreprise de prestation),
 - soit réussir le test.

4 → Je demande mon certiphyto sur service-public.fr

Votre Certiphyto est délivré par la DRAAF de votre région. A la suite de votre formation (ou test) c'est à vous d'en faire la demande par internet sur le site www.service-public.fr/professionnels-entreprises.

Attention ! Votre attestation de formation / réussite au test est valable 6 mois seulement. Et c'est reparti pour 5 ans